

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG
CANTON DE CEYZERIAT
SAINT-NIZIER-LE-DESERT

L'An deux mille vingt-deux, le **28 juin** à 20 h, le conseil municipal de Saint Nizier le Désert, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean Paul COURRIER, Maire.

1/ Appel des présents.

Membres présents : Eric LAFAY, David BAILLIVY, Jacky COMBE Aurélie JARRIN, Charline COLAS, Michelle POUSSEL, Jean Claude BERTHILLER, Jodie MARTIN.

Membres excusés : Marie Christiane PAYET PIGEON, Justine GREPELUT, Louis AGHILONE, Bruno JACQUET, Denis CHARNAY.

Pouvoir : Denis CHARNAY donne pouvoir à Jean Paul COURRIER. Marie Christiane PAYET PIGEON donne pouvoir à Aurélie JARRIN, Justine GREPELUT donne pouvoir à Eric LAFAY, Bruno JACQUET à David BAILLIVY, Louis AGHILONE à Jean Claude BERTHILLER.

2/ Désignation d'un (e) secrétaire de séance.

Il sera procédé, conformément aux articles L2541-6 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un (e) secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame Aurélie JARRIN est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

3/Approbation du compte-rendu du séances du 12.05.2022.

- Approbation du compte rendu du 12.05.2022 : reporté au prochain conseil municipal

<p>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022</p>
--

DELIBERATIONS :

N°2022-30 : GARANTIE FINANCIERE DE PRINCIPE D'UN EMPRUNT.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 120027 en annexe signé entre : LOGIDIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le PLU impose dans son AOP pour le lotissement sud de la commune 20 logements dont 8 logements aidés. C'est le bailleur social Logidia qui assure la réalisation du programme de logements aidés pour ce faire il emprunte 1 052 682 euros à la Caisse des Dépôts et Consignation.

Une condition impérative de cet emprunt est qu'il soit garanti 70 % par le Conseil Départemental et 30 % par la commune selon la réglementation 2016.

Cette garantie d'emprunt sur 40 et 50 ans n'entre pas dans les ratios d'endettement de la commune.

L'assemblée délibérante de la commune de Saint Nizier le Désert accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 052 682,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 120027 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la demande
- **DECIDE** d'instruire le dossier de garantie d'emprunt.

N°2022-31 : SUBVENTIONS 2022

Monsieur le Maire fait part de la demande du sou des écoles, il explique également la prise en charge de l'organisation de la manifestation sportive du 3 juillet par le club de football US DOMBES, cela permettra de relancer le football à St Nizier le Désert.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur :

- Le versement d'une subvention de 50 euros pour le sou des écoles afin de participer à l'achat d'un lot offert à la kermesse.
- Le versement d'une subvention pour le club de football US DOMBES.

Après étude des demandes, il est proposé au conseil municipal

DE DECIDER de verser les subventions suivantes :

- 50 euros pour le sou des écoles du RPI pour participer à l'achat d'un lot offert à la kermesse.
- 300 euros pour l'organisation de la manifestation sportive du 3 juillet 2022.

Le conseil municipal,

DECIDE de verser les subventions suivantes :

- 50 euros pour le sou des écoles du RPI pour participer à l'achat d'un lot offert à la kermesse, à l'unanimité.
- 300 euros pour l'organisation de la manifestation sportive du 3 juillet 2022, 13 POUR et 1 ABSTENTION.

N°2022-32 APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Dombes s'est réunie le 02 juin 2022 et a établi un rapport portant sur les conditions financières du transfert de la compétence GEMAPI.

Compte-tenu de la disparité des situations des anciennes Communautés de Communes, de la complexité des calculs et dans un souci de simplification autant que de clarté, les membres de la CLECT proposent à l'unanimité de conserver le mode de fonctionnement actuel et de renoncer à tout transfert de charges au titre de la compétence GEMAPI comme présenté dans le rapport.

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Il est proposé au conseil municipal de

- **PRENDRE** acte et **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT réunie le 02 juin 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND** acte et **APPROUVE** le rapport de la CLECT réunie le 02 juin 2022.

N°2022-33 RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Il est envoyé au conseil municipal le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes de la Dombes.

Après lecture,

Il est proposé au conseil municipal de

- **CERTIFIER** d'avoir pris connaissance du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le conseil municipal, à 11 POUR et 3 ABSTENTIONS.

- **CERTIFIE** avoir pris connaissance du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes de la Dombes.

N°2022-34 : AVENANT GARDERIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire,

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'APPROUVER** l'avenant du règlement de la garderie
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant du règlement intérieur de la garderie périscolaire et tous les documents liés à cette affaire.

Le présent règlement ainsi que l'avenant entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2022/2023 et seront téléchargeable sur le portail famille du site internet GESTION CANTINE pour l'inscription annuelle et les réservations en ligne. La validation de la fiche d'attestation de lecture et d'approbation du règlement intérieur et de l'avenant sera effectuée par les familles lors de l'inscription des enfants.

Avenant du Règlement intérieur

Garderie municipale de Saint-Nizier-Le-Désert

Année scolaire 2022/2023

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

Article 2 : La garderie

Modification de l'article 3-2

3-2 Conditions d'admission et capacité d'accueil en garderie

La fréquentation de la garderie municipale est obligatoirement soumise à l'inscription préalable de l'enfant et à l'acceptation des règles prescrites dans le présent règlement.

L'inscription obligatoire s'effectue uniquement par le biais d'une réservation sur le Portail Parents « PP » du site Gestion cantine. L'inscription est définitive après réception du courriel de confirmation que le portail Parents envoie à chaque utilisation.

Aucune réservation ou annulation ne pourra se faire par téléphone.

Les réservations ou annulations seront fermes et définitives **72 h** avant la date de réservation souhaitée et avant 10h00 (hors weekend et jours fériés). L'inscription est un engagement, les absences ne seront pas décomptées. Aucune demande de réservation non effectuée dans les délais ne pourra être prise en compte et l'accueil de l'enfant ne pourra pas être assuré. Toutes les annulations effectuées hors délai entraîneront la facturation des prestations concernées. Si l'enfant est malgré tout laissé à la charge du service, la prestation sera facturée et majorée d'une pénalité de 20 €.

Les enfants dont les parents travaillent seront prioritaires dans ce cas une attestation sur l'honneur pourra être demandée affirmant que les parents n'ont pas d'autres possibilités de garde.

Toute absence doit être signalée impérativement auprès de la Mairie pour la bonne organisation de la garderie à l'adresse mail suivante : mairie@stnizierledesert.fr.

Le remboursement de la garderie ne sera pas effectué en cas de grève du personnel enseignant ; intempéries (neige, verglas...).

Attention, en cas de sortie scolaire, ne pas oublier d'annuler dans les délais, les réservations qui ne seraient plus nécessaires du fait de la sortie. Dans le cas contraire, elles seront facturées.

Passé 18 h 30, une pénalité de 20 € sera appliquée par enfant et à chaque fois.

Pour les enfants fréquentant la garderie de façon OCCASIONNELLE, les réservations ou annulations s'effectueront uniquement par le PP "Portail Parents" du site Gestion cantine ou envoyé par courriel à : mairie@stnizierledesert.fr

Les enfants de moins de trois ans devront avoir acquis une propreté corporelle.

Le conseil municipal, après avoir débattu, avec 8 CONTRE et 6 POUR,

- **N'APPROUVE** pas l'avenant du règlement de la garderie.

Le règlement reste à l'identique soit : Les réservations ou annulations seront fermes et définitives

48 h.